

2012: EL4

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'Éducation.
Gestionnaires des Services municipaux regroupés
Conseils d'administration de district des services sociaux

EXPÉDITEUR : Jim Grieve
Sous-ministre adjoint
Division de l'apprentissage des jeunes enfants

DATE : Le 8 novembre 2012

OBJET : **Politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants – Financement et mise en œuvre**

Je vous écris pour vous offrir quelques nouvelles précisions sur la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants, tel qu'annoncé dans la note de service 2012 : EL3 du 10 juillet dernier.

Contexte

Suite à la distribution de la note de service 2012 : EL3, le ministère a communiqué avec ses partenaires, dont les responsables des affaires aux conseils scolaires, le comité des opérations, de l'entretien et de la construction, ainsi que le groupe d'experts sur les normes relatives aux immobilisations, et ce afin de se faire conseiller sur le financement proposé et les composantes de la mise en œuvre de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants. L'approche décrite dans la présente note de service reflète en bonne partie leurs conseils et nous leur en sommes reconnaissants.

Les trois sections suivantes servent de complément et d'appui à la portée et aux objectifs de la politique établis dans la note de service 2012 : EL3, publiée le 10 juillet 2012. :

- Dépenses admissibles et non admissibles;

- Formule de financement, allocations et cibles;
- Exigences relatives à la mise en œuvre.

Dépenses admissibles et non admissibles

Tel que signalé dans la note de service 2012 : EL3, les investissements peuvent être faits dans des locaux déjà agréés pour la garde d'enfants ou des locaux dont on n'a pas besoin à des fins d'enseignement. Lorsqu'un conseil scolaire opte pour suivre cette politique et décide de réaménager une aire non requise pour l'enseignement en un espace pour la garde d'enfants, cet espace doit figurer comme espace vide ou non utilisé dans le système d'inventaire des installations scolaires (SIIS).

Dépenses admissibles :

- Dépenses engagées pour se conformer aux dispositions de la *Loi sur les garderies* et/ou aux normes du code du bâtiment, qui sont admissibles selon le document intitulé *Immobilisations corporelles des conseils scolaires et des administrations scolaires – conventions comptables et guide de mise en œuvre provincial*, qui a été révisé en avril 2012, incluant notamment :
 - la construction d'un mur ou d'une cloison pour créer une aire de repos distincte pour les poupons;
 - la rénovation ou l'ajout de toilettes pour les bambins;
 - la rénovation de l'aire où l'on sert les repas/collations ou de l'aire où l'on prépare ou entrepose les aliments;
 - l'installation d'une clôture autour d'un espace extérieur;
 - le remplacement des fenêtres (circonstances exceptionnelles pour être conformes à la *Loi sur les garderies*).
- L'équipement initial (conformément au guide sur les immobilisations corporelles) est une dépense admissible au besoin. Dans bien des cas, des équipements adéquats et utilisables peuvent être réinstallés si l'exploitant est en train de déménager. Ces équipements initiaux peuvent comprendre :
 - à l'intérieur : des meubles et équipements adéquats pour les groupes d'âge plus jeunes (ajouter une table pour changer les couches, des jouets, des meubles, des accessoires fixes et de petits appareils électroménagers);
 - à l'extérieur : le recouvrement du sol, l'entreposage, l'environnement naturel propice à la prestation d'un programme conforme au cadre d'apprentissage des jeunes enfants, les équipements extérieurs pour répondre aux besoins des groupes plus jeunes, conformément aux dispositions de la *Loi sur les garderies*.

Dépenses non admissibles :

- les rénovations financées par d'autres sources. Les conseils scolaires pourront demander la subvention des coûts de rénovation à une seule reprise (p. ex. l'allocation pour la réfection des écoles ne peut couvrir le coût de ces projets);
- d'importantes rénovations structurelles, la reconstruction du bâtiment en soi ou l'expansion de la superficie de l'école;
- la rénovation d'espaces déjà conformes aux exigences pour l'obtention d'un permis pour le groupe d'âge visé et le remplacement de l'équipement qui peut être réinstallé à partir du programme communautaire existant et qui est considéré adéquat pour son usage dans le nouvel espace devant desservir le groupe d'âge visé dans le permis;
- les dépenses d'exploitation liées à la réinstallation ou à la fusion des programmes (p. ex. coût de déménagement, frais juridiques). Le ministère offre des ressources à l'appui de ces besoins aux gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et aux conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS).
- les dépenses d'entretien régulier et les coûts de réparation des locaux de garde d'enfants existants dans les écoles.

Formule de financement, allocations et cibles

Formule de financement :

La formule de financement intègre les données courantes sur les locaux agréés pour la garde d'enfants et l'inscription à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein (MJETP) à sa maturité tout en faisant entrer en ligne de compte le facteur de redressement géographique (FRG). Voir Annexe A pour un exemple de la formule.

Manière de fixer les allocations :

Repères de la formule de financement :

L'approche suivie pour la formule de financement se fonde sur un montant de base de 92 000 \$ par salle qui a été déterminé de la manière suivante :

- une moyenne de 20 places de garde d'enfants par salle. Ce repère tient compte de la moyenne pondérée de la répartition actuelle de l'espace agréé ainsi que de l'effectif maximal du groupe;
- un coût estimatif moyen de 4 600 \$ par place fondé sur les normes de *Meilleur départ* qui proposent 4 000 \$ par place pour les coûts de rénovation, montant qui est ensuite rajusté pour compenser l'inflation.

Capacité agréée en fonction de l'école : (80 % de l'allocation)

La capacité agréée en fonction de l'école est perçue comme un indicateur de deux facteurs clés importants pour le programme. Premièrement, c'est un indicateur des locaux qui

pourraient être réaménagés à mesure que les enfants âgés de quatre et de cinq ans commencent à fréquenter la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein. Deuxièmement, il peut également indiquer qu'un exploitant dans les écoles pourrait avoir besoin d'aide pour faire la transition et reconfigurer le modèle des services à mesure que les enfants âgés de quatre et de cinq ans passent à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein.

Le Ministère s'est primordialement inspiré des données actuelles sur les places de garde d'enfants agréées en se donnant pour hypothèse au départ qu'environ 30 % des espaces de garde préscolaire (les groupes préscolaires comprennent les enfants âgés de 2,5 à cinq ans) correspondaient à des enfants de quatre et de cinq ans. Il y a ensuite ajouté toutes les places de garde d'enfants agréées pour la maternelle et le jardin d'enfants. La part qui correspond à chacun des conseils scolaires sur le nombre total de places a été utilisée pour en arriver à 80 % de l'allocation correspondante.

Inscription à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein : (20 % de l'allocation)
Si les données avancées pour la délivrance de permis demeurent un indicateur des possibilités de réaménagement ainsi que des difficultés des exploitants, les parties prenantes ont conseillé au Ministère de refléter la population infantile dans une partie de l'allocation. On a donc déterminé que l'inscription à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein à sa maturité était la meilleure solution de rechange possible pour estimer les besoins de garde d'enfants au niveau des conseils scolaires pour les enfants âgés de moins de quatre ans.

Allocations minimales :

Conscient du fait que certains conseils scolaires pourraient disposer de places de garde d'enfants agréées limitées pour les enfants de quatre et de cinq ans dans les écoles, le ministère a établi une allocation minimale sur plusieurs années afin que chaque conseil scolaire puisse rénover et réaménager trois salles (voir l'annexe B pour les allocations et les locaux ciblés pour le réaménagement).

Locaux ciblés pour le réaménagement :

Bien que la formule de financement se fonde sur une moyenne de 20 places par salle, le Ministère a établi des cibles de réaménagement à raison d'une moyenne de 16 places par salle afin de laisser une plus grande marge de manœuvre en ce qui a trait à la mise en œuvre. Cette cible se fonde sur l'effectif maximal actuel du groupe prévu dans la *Loi sur les garderies*, à savoir pour les poupons (maximum de 10), les bambins (maximum de 15) et les enfants en âge préscolaire (maximum de 24).

Exigences relatives à la mise en œuvre

Financement :

L'investissement des fonds est régi par le règlement de l'Ontario 136/12 « Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2012-2013 des conseils scolaires » pris en application de la *Loi sur l'éducation*, tel que modifié par le lieutenant-gouverneur en conseil par le règlement de l'Ontario 331/12. Les allocations réservées aux conseils scolaires pendant l'exercice 2012-2013 dans le cadre de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants sont donc elles aussi régies par ces modifications.

Le financement fourni aux conseils scolaires doit être conforme aux exigences de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants tel que défini dans les présentes et dans la note de service 2012 : EL3.

Les conseils scolaires seront tenus responsables et devront répondre de la mise en œuvre de mesures appropriées pour veiller à ce que les coûts des projets ne dépassent pas l'allocation totale approuvée et qu'ils soient conformes au critère relatif aux dépenses admissibles (voir l'annexe A pour les allocations et les locaux ciblés pour le réaménagement).

Pour les années scolaires 2012-2013 à 2013-2014, si les dépenses en immobilisations d'un conseil scolaire sont inférieures au montant alloué, le conseil sera tenu d'utiliser la différence uniquement pour des coûts de projet admissibles, tel que précisé dans le Règl. de l'Ont. 136/12 – Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2012-2013 des conseils scolaires ainsi modifié et dans le Règl. de l'Ont. 193/10, Recettes affectées à une fin donnée.

Conformément à nos attentes, le financement devrait être entièrement dépensé d'ici le **31 août 2015**, les cibles d'aménagement des locaux devant être atteintes d'ici là. Les conseils scolaires seront autorisés à reporter le financement jusqu'à ce que les exigences relatives à l'admissibilité soient satisfaites. Le financement serait versé aux conseils sur présentation du formulaire de planification au Ministère, d'ici le **14 janvier 2013** au plus tard (voir l'annexe C pour le plan concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants 2012-2013 – Conseils scolaires et GSMR/CADSS). Le Ministère examinera les présentations et fera un suivi auprès des conseils s'il souhaite avoir des précisions ou poser des questions sur les plans proposés.

Planification :

Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS sont tenus d'élaborer un plan local pour la garde d'enfants afin d'investir ensemble dans les frais de réaménagement. Ce partenariat s'avère nécessaire car la mise en œuvre de l'initiative à l'échelle locale doit s'inspirer des

évaluations pertinentes des installations des conseils scolaires tout comme d'un plan plus global de transformation du système de garde d'enfants, dirigé par les GSMR/CADSS. Cela veut dire qu'il faut communiquer régulièrement dès le départ pour élaborer le plan et remplir le formulaire annuellement pour trois ans.

Tous les plans d'investissement s'inscrivant dans la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants doivent être compatibles avec le plan des GSMR/CADSS pour le système de garde d'enfants, ou lui servir de complément. Le Ministère s'attend également à ce que tous les plans d'investissement reflètent des résultats viables et prudents à la lumière des plans de gestion des biens des conseils scolaires et que les investissements seront faits dans des installations durables. Le ministère s'attend à ce que les directrices et directeurs de l'Éducation ou la haute direction des GSMR/CADSS rejettent les plans ou rapports qui ne satisfont pas à ces critères.

La mise en œuvre réussie de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants exigera une coopération et une discussion non seulement entre le conseil scolaire et le GSMR/CADSS, mais encore entre les conseils scolaires d'une même localité et les exploitants des services de garde d'enfants locaux. À l'heure de trouver un lieu pour la réinstallation d'un programme communautaire de garde d'enfants, il sera essentiel de procéder à une planification transparente et concertée entre les conseils d'une même localité et les GSMR/CADSS. La viabilité du programme et les besoins communautaires documenteront le processus décisionnel et aideront les partenaires locaux à trouver l'espace le plus adéquat.

Les agentes et agents d'éducation et les conseillères et conseillers en garde d'enfants de la Division de l'apprentissage des jeunes enfants du Ministère participeront de manière dynamique au processus de planification et offriront leur soutien aux conseils et aux GSMR/CADSS tout au long du processus.

Établir les priorités des projets :

Pour pouvoir gérer les projets pendant les trois ans que doit durer l'initiative, le Ministère demande que les conseils scolaires et les GSMR/CADSS désignent les projets prioritaires exigeant des travaux moins intensifs qui pourraient s'achever rapidement d'ici la fin de l'année scolaire 2012-2013 (p. ex., locaux de garde d'enfants déjà agréés pour les enfants âgés de quatre et de cinq ans et exigeant des travaux minimaux). Les projets plus complexes qui pourraient exiger davantage de négociations et de pourparlers avec les GSMR/CADSS et les exploitants des services de garde peuvent être ciblés pour une date ultérieure.

À l'heure d'évaluer l'éventuelle viabilité d'un programme, les GSMR/CADSS et les conseils scolaires devraient songer aux facteurs suivants :

- L'espace à réaménager à des fins différentes répond-il à un besoin reconnu au sein de la collectivité? (p. ex. s'il existe une demande de places pour poupons, y aura-t-il des

- espaces aménagés pour répondre à ce besoin?)
- L'espace à réaménager répond-il aux besoins des enfants à mesure qu'ils grandissent pour passer d'un groupe au suivant?
 - En se fondant sur les pratiques exemplaires, le Ministère recommande que si des espaces sont créés pour les bambins, une salle préscolaire soit disponible avec au moins assez d'espace pour accueillir les bambins pendant qu'ils font la transition au niveau préscolaire.
 - L'espace à réaménager se trouve-t-il dans une école où le nombre d'inscriptions prévu laisse supposer que l'espace continuera à être disponible pour la garde d'enfants à long terme (c.-à-d. : a-t-on pris en considération les aspects démographiques, les comités d'examen des installations, le regroupement futur de conseils scolaires et la fermeture éventuelle de certaines écoles?)
 - L'espace à réaménager est-il conforme au plan du système de garde d'enfants?
 - L'espace à réaménager est-il propice à une restructuration stable et durable des services de garde d'enfants dans la collectivité?

Délivrance de permis de services de garde d'enfants :

Les exploitants des garderies agréées sont tenus de respecter les normes établies dans le Règl. de l'Ont. 262 pris en application de la *Loi sur les garderies*, et de maintenir cette conformité en tout temps. La *Loi sur les garderies* et ses règlements peuvent être consultés sur le site Web du Ministère à l'adresse http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_900262_f.htm.

Les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS travailleront de concert avec les exploitants locaux pour déterminer les types de dépenses qui sont admissibles et qui sont requises pour satisfaire les normes visant la délivrance de permis pour les locaux réaménagés pour la garde d'enfants. Il importe que les municipalités participent dès le début au processus de délivrance de permis afin que les permis de construction puissent être obtenus dans les délais pour éviter tout retard dans l'obtention du permis pour l'espace réaménagé.

À l'appui d'un processus de planification efficace et pour veiller à ce que les plans de projet proposés soient conformes aux normes provinciales (c.-à-d. à la *Loi sur les garderies* et à ses règlements connexes), les conseils scolaires et les GSMR/CADSS devront travailler en consultation avec la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du Ministère concernant les réaménagements proposés. Pour recevoir l'approbation initiale, un plan d'étage et un plan de rénovation devront être présentés à cette direction.

Exigences de rapport :

Le Ministère exige que chaque conseil scolaire présente, conjointement avec le GSMR/CADSS qui correspond, le plan de réaménagement sous forme électronique (Excel) ainsi qu'imprimé (version en PDF signée par les deux parties) accompagné de toute documentation à l'appui au plus tard le **14 janvier 2013**. Veuillez transmettre le formulaire

dûment rempli à l'attention de :

Ministère de l'Éducation, Division de l'apprentissage des jeunes enfants
900, rue Bay, 24^e étage, Édifice Mowat, Toronto (Ontario) M7A 1L2
SFCCC.earlylearning@ontario.ca

Le contenu du plan concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants continuera à augmenter au fil des trois ans que doit durer l'initiative, à mesure que les conseils scolaires et les GSMR/CADSS procéderont à la collecte d'information et désigneront les exploitants communautaires qui pourront se réinstaller dans une école. Le Ministère s'attend à ce que le plan initial comprenne des projets susceptibles de conclure au cours de la première année de financement, et à ce que les locaux réaménagés d'ici là correspondent au nombre prévu.

Les données réelles sur les dépenses et les projets achevés seront ajoutées au formulaire et présentées au plus tard à **l'automne 2013**. Les cibles ne seront considérées comme ayant été atteintes qu'une fois que les programmes de garde d'enfants auront obtenu leur permis et commencé à fonctionner. Tel que nous l'avons déjà signalé, les conseils peuvent reporter les montants sur les deux premières années de l'initiative.

Le calendrier se poursuivra de manière identique, et le formulaire sera mis à jour deux fois par an au fil des trois années que dure l'initiative. Le tableau suivant résume les dates principales pour la présentation de plans sur les prochaines années :

| Année scolaire | Plan prévu | Fin d'exercice |
|----------------|---|----------------|
| 2012-2013 | À présenter d'ici le 14 janvier 2013 | Automne 2013 |
| 2013-2014 | À présenter d'ici le 13 janvier 2014 | Automne 2014 |
| 2014-2015 | À présenter d'ici le 12 janvier 2015 | Automne 2015 |

Projets proposés (non admissibles) :

Le formulaire comprend également une section pour les projets que les conseils scolaires et GSMR/CADSS aimeraient proposer pour un financement même s'ils ne satisfont pas aux critères d'admissibilité actuels de la politique. Il faudra pour cela présenter des informations sur l'impact cumulatif du fonctionnement de ces projets (le cas échéant), ainsi que leur plan d'amortissement.

- À mesure que les projets d'aménagement se dérouleront tout au long de la première année de la politique, le ministère obtiendra les informations correspondantes afin de documenter un examen continu de la politique et tout changement connexe.

Prochaines étapes

Le Ministère est en train de passer en revue les conseils et la rétroaction reçue sur le document de travail sur la modernisation des services de garde, qui peut être consulté sur le

site Web du Ministère à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca>. Cette information servira à documenter toute orientation politique future concernant les sujets relevés dans le document, dont la planification à long terme des locaux pour les exploitants dans les écoles, les coûts raisonnables des installations et d'autres questions liées au partage de locaux.

Personnes-ressources du Ministère

Pour toute question ou précision sur la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants, veuillez communiquer avec Rupert Gordon, directeur, Direction des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, au 416-314-8241 ou lui adresser un courriel à Rupert.Gordon@ontario.ca.



Jim Grieve
Sous-ministre adjoint
Division de l'apprentissage des jeunes enfants

CC : Surintendantes et surintendants des affaires et des finances
Conseillères et conseillers en garde d'enfants, ministère de l'Éducation
Agentes et agents de l'éducation, ministère de l'Éducation
Bureaux chargés de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants

Annexe : Annexe A – Exemple de la formule
Annexe B – Allocations et locaux ciblés pour le réaménagement
Annexe C – Plan concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants 2012-2013 – Conseils scolaires et GSMR/CADSS

Annexe A : Un exemple de la formule

Le conseil Greenfield DSB est utilisé comme exemple dans la formule ci-après :

| FORMULE | = | MONTANT DE BASE PAR SALLE (92 000 \$) | X | Nombre de salles pondéré | | X | Facteur de redressement géographique (FRG) suivant le conseil scolaire | = | FINAN- CEMENT TOTAL |
|--------------------------------|---|--|---|--|---|------------|---|------|---------------------------|
| | | | | 80 % x Nombre de salles suivant les données avancées pour la délivrance de permis | + | | | | |
| Exemple : Greenfield DSB | = | 92 000 \$ | X | { 0,8 x 10 | + | 0,2 x 38 } | x | 1,00 | = 1 472 000 \$ |
| | | | | | | 16 | | | |

Annexe B : Allocations et locaux ciblés pour le réaménagement

| Nom du conseil scolaire | Année scolaire 2012-2013 (\$) | Allocation totale (\$) | Locaux ciblés (nombre de places) |
|--|--|---------------------------------------|---|
| Algoma District School Board | 370 800 | 598 000 | 80 |
| Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board | 302 300 | 487 600 | 80 |
| Avon Maitland District School Board | 539 000 | 869 400 | 144 |
| Bluewater District School Board | 239 600 | 386 400 | 64 |
| Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board | 352 500 | 568 600 | 96 |
| Bruce-Grey Catholic District School Board | 179 700 | 289 800 | 48 |
| Catholic District School Board of Eastern Ontario | 539 000 | 869 400 | 144 |
| Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario | 2 016 900 | 3 253 100 | 544 |
| Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud | 1 745 400 | 2 815 200 | 480 |
| Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien | 1 008 500 | 1 626 600 | 272 |
| Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales | 260 100 | 419 500 | 48 |
| Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières | 267 000 | 430 600 | 48 |
| Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario | 2 115 100 | 3 411 400 | 576 |
| Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario | 1 078 100 | 1 738 800 | 240 |
| Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord | 276 100 | 445 300 | 64 |
| Conseil scolaire de district des écoles catholiques du Sud-Ouest | 889 800 | 1 435 200 | 240 |
| Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario | 222 500 | 358 800 | 48 |
| Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario | 243 000 | 391 900 | 48 |
| Conseil scolaire Viamonde | 814 600 | 1 313 800 | 224 |
| District School Board of Niagara | 2 115 100 | 3 411 400 | 576 |
| District School Board Ontario North East | 263 500 | 425 000 | 48 |
| Dufferin-Peel Catholic District School Board | 1 483 000 | 2 392 000 | 416 |
| Durham Catholic District School Board | 627 400 | 1 012 000 | 176 |
| Durham District School Board | 912 600 | 1 472 000 | 256 |
| Grand Erie District School Board | 352 500 | 568 600 | 96 |
| Greater Essex County District School Board | 1 497 300 | 2 415 000 | 400 |
| Halton Catholic District School Board | 640 000 | 1 032 200 | 176 |
| Halton District School Board | 1 047 200 | 1 689 100 | 288 |
| Hamilton-Wentworth Catholic District School Board | 1 803 600 | 2 909 000 | 496 |
| Hamilton-Wentworth District School Board | 1 512 700 | 2 439 800 | 416 |
| Hastings and Prince Edward District School Board | 488 300 | 787 500 | 128 |
| Huron Perth Catholic District School Board | 299 500 | 483 000 | 80 |
| Huron-Superior Catholic District School Board | 222 500 | 358 800 | 48 |
| Kawartha Pine Ridge District School Board | 474 500 | 765 400 | 128 |

| | | | |
|--|-----------|------------|------|
| Keewatin-Patricia District School Board | 464 900 | 749 800 | 80 |
| Kenora Catholic District School Board | 277 200 | 447 100 | 48 |
| Lakehead District School Board | 693 000 | 1 117 800 | 144 |
| Lambton Kent District School Board | 1 078 100 | 1 738 800 | 288 |
| Limestone District School Board | 302 300 | 487 600 | 80 |
| London District Catholic School Board | 581 800 | 938 400 | 160 |
| Near North District School Board | 203 600 | 328 400 | 48 |
| Niagara Catholic District School Board | 1 410 000 | 2 274 200 | 384 |
| Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board | 203 600 | 328 400 | 48 |
| Northeastern Catholic District School Board | 265 200 | 427 800 | 48 |
| Northwest Catholic District School Board | 277 200 | 447 100 | 48 |
| Ottawa-Carleton District School Board | 2 585 000 | 4 169 400 | 704 |
| Ottawa Catholic District School Board | 1 175 000 | 1 895 200 | 320 |
| Peel District School Board | 2 224 600 | 3 588 000 | 624 |
| Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board | 355 900 | 574 100 | 96 |
| Rainbow District School Board | 1 026 700 | 1 656 000 | 240 |
| Rainy River District School Board | 277 200 | 447 100 | 48 |
| Renfrew County Catholic District School Board | 190 000 | 306 400 | 48 |
| Renfrew County District School Board | 191 600 | 309 100 | 48 |
| Simcoe County District School Board | 1 008 500 | 1 626 600 | 272 |
| Simcoe Muskoka Catholic District School Board | 474 500 | 765 400 | 128 |
| St. Clair Catholic District School Board | 658 800 | 1 062 600 | 176 |
| Sudbury Catholic District School Board | 600 700 | 968 800 | 144 |
| Superior-Greenstone District School Board | 267 000 | 430 600 | 48 |
| Superior North Catholic District School Board | 270 400 | 436 100 | 48 |
| Thames Valley District School Board | 1 570 900 | 2 533 700 | 432 |
| Thunder Bay Catholic District School Board | 222 500 | 358 800 | 48 |
| Toronto Catholic District School Board | 2 232 600 | 3 600 900 | 608 |
| Toronto District School Board | 8 930 200 | 14 403 500 | 2432 |
| Trillium Lakelands District School Board | 313 700 | 506 000 | 80 |
| Upper Canada District School Board | 1 018 200 | 1 642 200 | 272 |
| Upper Grand District School Board | 581 800 | 938 400 | 160 |
| Waterloo Catholic District School Board | 798 600 | 1 288 000 | 224 |
| Waterloo Region District School Board | 1 768 200 | 2 852 000 | 496 |
| Wellington Catholic District School Board | 172 900 | 278 800 | 48 |
| Windsor-Essex Catholic District School Board | 1 257 700 | 2 028 600 | 336 |
| York Catholic District School Board | 2 623 800 | 4 232 000 | 736 |
| York Region District School Board | 3 593 500 | 5 796 000 | 1008 |